

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 12 février 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Marc Fontaine	siège 6

Était absente : Krystelle Noël siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-02-22

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 21 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM; Tillotson pour les jeux d'eau;
7. Loisirs ;
 1. Tournoi de poche 13 avril;
 2. Soumission sono;
8. Église;
9. CCU ; formation ;
10. Avis de motion et adoption des règlements;
 1. Règlement de taxation 2024;
 2. Règlement sur le traitement des élus;
11. Voirie;
 1. Offre d'emploi;
 2. Taux de kilométrage;
12. Demande de prix;
 1. Fauchage des abords des chemins ;

2. Balayage des rues;
13. Bois de chauffage ;
14. Entente;
 1. Renouvellement Colebrook;
 2. Camp Kionata;
15. Renouvellement : abonnement au Journal du Haut Saint-François;
16. Congrès ADMQ;
17. Rapports;
 1. Bilan entente loisirs Coaticook;
 2. Rapport annuel Aquatech ;
18. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés;
 2. Comptes à payer;
19. Bordereau de correspondance;
20. Rapports :
 1. Maire;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale ;
21. Varia ;
22. Période de questions réservée au public ;
23. Évaluation de la rencontre;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024**

Remis à une séance ultérieure.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Plusieurs citoyens discutent des éoliennes et des enjeux pour la municipalité.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois de janvier 2024.

6. **CDSM**

Les membres du conseil ont été informés du refus du Fond Tillotson de la subvention pour le projet des jeux d'eau.

7. **LOISIRS ;**

7.1 **Tournoi de poches 13 avril**

ATTENDU QUE les bénévoles des loisirs ont présenté une demande pour organiser une troisième édition du tournoi de poche le 13 avril 2024;

ATTENDU QUE l'évènement de l'année dernière a eu beaucoup de succès parmi les citoyens ;

Résolution 2024-02-23

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter la demande des bénévoles des loisirs d'organiser la troisième édition du tournoi de poche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2 Soumission sono

ATTENDU QU' le comité des loisirs souhaite acquérir un système de sonorisation extérieur pour couvrir leurs évènements;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée auprès de Brunelle Électronique de Coaticook;

Résolution 2024-02-24

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la soumission de l'entreprise Brunelle Électronique pour l'achat du système de sonorisation extérieur au prix de 1 404.94\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. **ÉGLISE**

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165 la municipalité a accepté de payer la moitié des frais d'entretien de l'église pendant 6 mois sur présentation des factures pour un maximum de 1000 \$ par mois ;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté la facture pour les frais d'entretien (Hydro, assurance, chauffage) de l'église pour un montant de 1000 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-02-25

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture numéro 2016 d'un montant de 1000 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (Hydro, assurance, chauffage) d'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **CCU; formation**

ATTENDU QUE le PL 16 a rendu une formation pour les membres du CCU obligatoire ;

ATTENDU QUE la FQM propose des formations en ligne à des différentes dates ;

Résolution 2024-02-26

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De réserver une date de formation pour les membres du CCU au prix de 160 \$ plus taxes applicables par personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS:

10.1 Règlement de taxation 2024:

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Krystelle Noël;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Résolution 2024-02-27

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

et résolu d'adopter le présent règlement numéro 458-2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2 Avis de motion règlement sur le traitement des élus:

Résolution 2024-02-28

Monsieur Marc Fontaine donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 12 février 2024, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 459-2024, relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Présentation et dépôt pour adoption du règlement numéro 459-2024 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et suivantes

Monsieur Marc Fontaine présente et dépose le règlement numéro 459-2024 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et suivantes ci-dessous détaillé :

Projet de règlement numéro 459-2024

Relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et suivantes

Lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, la résolution 2024-04-XX décrétant l'adoption du Règlement 459-2024, remplaçant celui adopté le 14 janvier 2019 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2019 et suivantes qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de

fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 11 mars 2024, par la conseillère XXXXXXXXXXXX qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère,
appuyé par le conseiller,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le projet de règlement numéro 421-2018 adopté le 14 janvier 2019.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 180.09 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la rémunération du maire.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui

est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

Un membre du conseil peut s'absenter de la session de travail et du conseil à deux reprises annuellement sans pénalité sur sa rémunération.

Si un membre du conseil s'absente à trois reprises dans une même année, pour autre raison que des raisons de santé, à la session de travail et à la séance du conseil, la rémunération mensuelle sera diminuée de 10 %.

ARTICLE 8

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ses fonctions et n'est pas autrement rémunéré par l'organisme, la régie ou le comité :

Comités visés :

- Membre du Comité des ressources humaines;
- Membre du Conseil Sport de l'Estrie;
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Malo;
- Membre du Comité du plan de sécurité civile;
- Membre du Comité Familles et aînés de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité culturel;
- Membre du Comité consultatif agricole de la MRC de Coaticook;
- Membre du Conseil d'administration ou l'un de ses comités Acti-Bus;
- Membre du Comité Hygiène du milieu;
- Membre du Comité Voirie;
- Membre du Comité de gestion de l'eau de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité régional de sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité Aménagement de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité consultatif de la forêt privée de la MRC de Coaticook;
- Membre de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;
- Membre du Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook
- Participation au Congrès de la FQM.

ARTICLE 9

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;

- L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

ARTICLE 10

En sus de la rémunération et de l'allocation de dépenses ci-haut mentionnées, les membres du conseil peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, sur présentation de pièce justificative, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions ils ont à se déplacer à l'extérieur des limites de territoire de la Municipalité. Le tarif alloué pour ses frais de déplacement est fixé selon les frais de déplacements alloués par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 11

Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

ARTICLE 12

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1^{er} janvier 2024 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois de septembre de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

ARTICLE 13

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 8 avril 2024.

Benoit Roy,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion	: 12 février 2024
Présentation du projet de règlement	: 12 février 2024
Affichage	: 19 février 2024
Publication	: 19 février 2024
Adoption du règlement	: 11 mars 2024
Affichage et publication	: 13 mars 2024

11. VOIRIE:

11.1 Offre d'emploi;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher un nouvel employé de voirie du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 avec une possibilité de prolongement;

ATTENDU QU' un appel de candidatures sera fait pour engager un employé de voirie pour 40 h par semaine pour les différentes tâches énumérées sur l'offre d'emploi;

Résolution 2024-02-29

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyée par la conseillère Lyse Chatelois,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à passer un appel de candidatures afin d'engager un employé de voirie à temps plein de 40 h par semaine ;

QUE l'annonce soit effectuée dans un envoi collectif fait au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 Taux de kilométrage:

ATTENDU QUE Monsieur Jean Gagné est emmené à utiliser son camion (pick-up) personnel dans le cadre de son emploi de chef de voirie;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Gagné a demandé une augmentation de son taux de kilométrage pour l'utilisation du camion (pick-up) personnel;

Résolution 2024-02-30

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyée par le conseiller Marcel Blouin,

D'augmenter le taux de kilométrage de Monsieur Jean Gagné conformément aux conditions déterminées par le conseil;

DE payer au nouveau taux rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. DEMANDE DE PRIX:

12.1 FAUCHAGE DES ABORD DES CHEMINS

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les soumissions aux entreprises peuvent être demandées;

Résolution 2024-02-31

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'autoriser la directrice générale de faire des demandes de soumissions auprès d'entreprises pour avoir des prix pour les services de fauchage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Balayage des rues

ATTENDU QUE les rues doivent être balayées chaque printemps pour dégager le gravier accumulé pendant l'hiver;

ATTENDU QUE des soumissions à des entreprises peuvent être demandées;

Résolution 2024-02-32

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser la directrice générale de faire des demandes de soumissions auprès d'entreprises pour avoir des prix pour les services de balayage des rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. BOIS DE CHAUFFAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit se procurer du bois de chauffage pour l'hiver au garage municipal;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été posté afin d'obtenir des prix pour le bois de chauffage;

ATTENDU QU' un prix a été fourni par six soumissionnaires pour le bois de chauffage pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Résolution 2024-02-33

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Jérémie Scalabrini de fournir 25 cordes de bois de chauffage par année pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 au coût de 130 \$ la corde livrée et cordée plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ENTENTE ;

14.1 Renouvellement Colebrook;

ATTENDU QU' une entente pour les services d'envoi d'appel d'urgences avec la Ville de Colebrook a été signé en 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Colebrook a envoyé le renouvellement d'entente pour un an;

Résolution 2024-02-34

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter le contrat de renouvellement pour un an proposé par la Ville de Colebrook pour le service d'envoi d'appel d'urgence;

De désigner Madame la directrice générale en tant que la signataire du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Camp Kionata

ATTENDU QUE le camp Kionata a fait parvenir une entente de partenariat à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat avec le camp Kionata a été déposée au conseil;

ATTENDU QUE cette entente établit entre autres que la Municipalité versera une contribution municipale au Carrefour Loisirs de 48,00 \$ par enfant par semaine inscrit au camp Kionata en 2024;

Résolution 2024-02-35

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter de signer l'entente de partenariat du camp Kionata pour la saison estivale 2024 tel que présenté;

De désigner Madame Edith Rouleau comme signataire de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. RENOUVELLEMENT : ABONNEMENT AU JOURNAL DU HAUT SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le Journal régional *Le Haut-Saint-François* sollicite une contribution financière ce qui permet aux citoyen-ne-s de recevoir gratuitement le journal;

Résolution 2024-02-36

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE contribuer au Journal régional *Le Haut-Saint-François* au coût de 744.80 \$ sans taxes pour l'année 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. CONGRÈS ADMQ

ATTENDU QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 12 au 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2024-02-37

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer les frais d'inscription de 1062 \$ taxes non incluses, incluant les dîners avec les ateliers d'information, la formation, les cocktails, les deux déjeuners-conférences, le banquet, la soirée, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ et le dîner-conférence qui se déroulera du 12 au 14 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et greffière-trésorière sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. RAPPORTS

17.1 Bilan entente loisirs Coaticook;

Les membres du conseil ont pris connaissance du bilan d'entente pour les installations des loisirs de la ville de Coaticook.

17.2 Rapport annuel Aquatech;

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'Aquatech sur la gestion de la station d'épuration et de l'eau à la salle des loisirs.

18. PAIEMENT DES COMPTES

18.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 122 680.55 \$ payés depuis le 8 janvier 2024;

Résolution 2024-02-38

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 122 680.55 \$ payés depuis le 8 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18.2 Comptes à payer

18.2.1 Facture entente incendie

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre les incendies avec Saint-Isidore-de-Clifton a été signée le 28 août 2008 à Saint-Malo et le 25 septembre 2008 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette entente se renouvelle automatiquement par période successive d'un (1) an;

ATTENDU QUE le paiement pour l'année 2024 est dû;

Résolution 2024-02-39

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE payer la partie de la quote-part de la Municipalité au montant de 33 421.44 \$ selon l'entente pour la fourniture des services de protection contre les incendies par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.2 Brunelle Électronique

ATTENDU QUE l'entreprise Brunelle Électronique a fourni de l'équipement de sonorisation pour la salle des loisirs;

ATTENDU QUE Brunelle Électronique a présenté la facture de 1 149.94 \$ plus taxes;

Résolution 2024-02-40

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture numéro 369392 d'un montant de 1 149.94 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Brunelle Électronique pour la fourniture de l'équipement de sonorisation pour la salle de loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

20. RAPPORTS :

20.1 Maire

Monsieur le Maire revient sur sa rencontre avec le comité incendie, sur le cocktail avec la députée et avec la caisse. Il raconte le lancement de l'OBNL l'Entrée.

20.2 Conseillers

Le conseiller René Madore informe le conseil de la rencontre avec les services incendies et revient sur le souper du maire de Coaticook.

La semaine de la relâche

ATTENDU QUE la semaine de la relâche aura lieu du 4 au 8 mars 2024;

ATTENDU QUE la municipalité propose un service d'animation;

Résolution 2024-02-41

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore;

DE fixer les prix de la semaine de la relâche pour 100 \$ la semaine, 25 \$ la journée et 15\$ la demi-journée.

D'autoriser un budget de 200 \$ pour l'achat de fournitures;

D'embaucher deux animatrices pour assurer l'animation de la semaine conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.3 Directrice générale

20.3.1 Terminal pour paiement par carte

Remis à une séance ultérieure.

20.3.2 La semaine de la persévérance scolaire.

ATTENDU QUE la semaine de la persévérance scolaire se déroule du 12 au 16 février 2024 dans toutes les écoles du Québec;

ATTENDU QU' le conseil désire offrir une petite douceur aux élèves pour les féliciter de leur travail ;

Résolution 2024-02-42

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore;

D'autoriser l'achat de beignes et de chocolat chaud pour les élèves de l'école Notre-Dame-De-Toutes-Aides pour la semaine de la persévérance scolaire au coût maximal de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.3.3 Délai pour la construction dans le nouveau secteur

ATTENDU QUE à la résolution 2023-02-27 l'offre de Mme Alysson Paradis, courtier immobilier, pour la vente de terrains du nouveau secteur a été acceptée ;

ATTENDU QUE les acheteurs des terrains de construction dans le nouveau secteur résidentiel avaient deux (2) ans pour construire sur le terrain acquis selon le contrat d'achat;

Résolution 2024-02-43

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et Appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De prolonger le délai de construction à trois ans aux acheteurs des terrains au nouveau secteur résidentiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est .

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière